

3.1 PRESENTATION DU PROJET

3.1.1 Nature du projet et les nouvelles constructions

LE PROJET : Extension de l'élevage porcin existante

⇒ Construction de deux bâtiments d'élevage pour loger 50 truies gestantes, 1040 places de porcs de -30kg et 332 places de porcs d'engraissement.

Tableau 2 : descriptif des bâtiments porcins avant projet/après projet

Bâtiment	Catégories d'animaux	Places présentes avant projet	Bâtiment	Catégories d'animaux	Places présentes après projet
P1 (E)	Truies Bloc Saillie (CI)	50	P1 (E)	Truies Bloc Saillie (CI)	50
	Verrat (CI)	2		Verrat (CI)	2
	Cochettes (CI)	40		Cochettes (CI)	40
P2 (E)	Truies Maternité (CI)	40	P2 (E)	Truies Maternité (CI)	40
	Cochettes (CI)	35		Cochettes (CI)	35
	Truies Gestantes Bien Etre (CI)	110		Truies Gestantes Bien Etre (CI)	110
	Post Sevrage (CI)	600		Post Sevrage (CI)	600
P3 (E)	Engraissement (CI)	830	P3 (E)	Engraissement (CI)	830
P4 (E)	Engraissement (CI)	830	P4 (E)	Engraissement (CI)	830
			P5 (AC)	Post Sevrage (CI) Truies Gestantes Bien Etre (CI)	1040 50
			P6 (AC)	Engraissement (CI)	332

Légende :

E : existant

AC : à construire

CI : caillebotis intégral

⇒ Actualisation du plan d'épandage

Les déjections porcines sont épandues dans le cadre d'une fertilisation raisonnée, sur les parcelles agricoles des prêteurs de terres uniquement soit 11 agriculteurs (518.44 ha SAU).

Ces surfaces mises à disposition pour une bonne gestion des épandages ont fait l'objet d'une convention signée entre le producteur d'effluent et le prêteur de terres :

- Mr BEYAERT ERIC à QUAEDYPRE ;
- Mr DEBRUYNE CHRISTOPHE à QUAEDYPRE ;
- LE GAEC DECONINCK PIETERSOONE à WEST-CAPPEL ;
- MR DIDIER FRANCOIS à HOYMILLE ;
- L'EARL DE WYLDER HEMESDAEL à WYLDER ;
- LE GAEC MACKÉ à WARHEM ;
- MR JANSSEN BENJAMIN à QUAEDYPRE ;
- MR JANSSEN BERNARD à QUAEDYPRE ;
- L'EARL DOMINIQUE MARTIN à WARHEM ;
- MR VANDAELE GERARD à WARHEM ;
- MME VANDEWALLE MARIE à WARHEM.

La surface totale mise à disposition est 518.44 ha SAU.



Tableau 3: résumé plan d'épandage

	Avant projet	Après projet
Production d'azote/an (kgN/an)	18223	22921
Surface Plan d'épandage (ha SAU)	319.56	518.44
Pression Azote (kgN/ha SAU/an)	57	44

Les communes concernées par le plan d'épandage sont : WARHEM (59), QUAEDYPRE (59), HONDSCHOOTE (59), HOYMILLE (59), WEST-CAPPEL (59), BIERNE (59), COUDEKERQUE (59), HOUTKERQUE (59), WYLDER (59).

L'éleveur en qualité d'exploitant d'une installation classée pour la protection de l'environnement est responsable du devenir des effluents produits. L'épandage sur les terres exploitées par les tiers s'effectue donc sous son entière responsabilité. En zone vulnérable, chaque agriculteur est responsable de ses pratiques agronomiques sur ces terres et est impliqué dans la gestion des effluents qu'il est susceptible de recevoir d'un éleveur soumis aux installations classées. C'est pour cela que les contrats d'épandage intègrent la responsabilité tant du donneur de déjection que du receveur.

3.1.2 Le mode et la conduite d'élevage

Avant projet, le mode de conduite est en 10 bandes.

Après projet, le mode de conduite passera en 5 bandes.

Les bâtiments actuels sont exploités sur sol ajouré avec production de lisier pour les truies, porcelets de –de 30kg et porcs charcutiers. Les nouveaux bâtiments seront exploités sur sol ajouré avec production de lisier.

3.1.2.1 La quarantaine

Cette salle accueillera les jeunes reproductrices et les animaux venant de l'extérieur de l'élevage. Ces animaux restent pendant une période, où ils s'adaptent au microbisme de l'élevage.

3.1.2.2 La verraterie- Bloc Saillie

Les truies sont conduites en lots, appelées bandes, qui correspondent à un stade physiologique de la reproduction.

Les truies qui viennent d'être sevrées, plus les jeunes femelles (truies), sont regroupées dans des cases. Le contact qu'elles ont entre elles, l'odeur des verrats (mâles) déclenchent les chaleurs. Elles sont alors inséminées. Elles quitteront ces salles, dites "verraterie", pour des salles, dites "gestantes", lorsque, après échographie, la gestation aura été confirmée.

3.1.2.3 La gestation

Après confirmation de la gestation par le technicien, les truies passent en bloc gestante. Dans le cadre des normes bien être, les truies sont logées en groupe et elles ont un parcours libre avec alimentation automatique sur une surface de 2,025 m² par truie (+40truies /groupe)

La durée de la gestation d'une truie dure en moyenne de 114 jours. Un moyen de s'en rappeler : 3 mois, 3 semaines, 3 jours. La gestation se passe dans un bâtiment spécial pour les gestantes. Les animaux sont alors en liberté par lots plus ou moins importants selon les choix techniques de l'éleveur. Les truies reçoivent environ 3 kg d'aliment par jour et de l'eau à volonté. Les truies quitteront ce bâtiment pour aller mettre bas en salle de maternité.

3.1.2.4 La maternité

Une semaine avant la mise bas les truies sont amenées en salle de maternité. Les animaux sont alors en cases individuelles. Le confort est maximum : auges individuelles, eau à volonté, température élevée, ventilation adaptée, sol souple, lampes chauffantes pour les porcelets... La truie mettra bas de 12 à 15 porcelets d'un poids d'environ 1,5kg chacun. L'allaitement durera environ 28 jours selon la date de mise bas. Dans une bande les truies sont sevrées le même jour. Au bout de 28 jours les truies



s'en vont en verraterie (voir plus haut) et les porcelets vont dans des salles adaptées pour poursuivre leur croissance.

3.1.2.5 *Le Post Sevrage*

Les porcelets arrivent à l'âge de 28 jours et ressortent 7 semaines plus tard. Les porcelets qui viennent d'être sevrés sont regroupés par lots, homogènes en termes de poids, dans une salle appelée post-sevrage. Ce bâtiment vise à apporter un confort maximum pour ces porcelets :

- Température élevée avec un système de chauffage et de ventilation ;
- Surface calculée pour le bien-être des animaux ;
- Sol confortable avec des matériaux choisis pour leur confort et leur résistance.

Au niveau de l'alimentation les porcelets reçoivent un aliment dit 1^{er} âge suivi d'un second 2^{ème} âge. L'éleveur change d'aliment pour pouvoir adapter l'aliment à la croissance du porcelet. Les porcelets sortiront de post sevrage au poids de 25-30kgs.

3.1.2.6 *L'engraissement*

A l'âge d'environ 80 jours, les porcelets changent à nouveau de salle pour poursuivre leur croissance dans une salle plus grande adaptée à leur poids. Ils y resteront jusqu'à atteindre environ 115kg. Ils seront alors âgés d'environ 6 mois. C'est le moment venu pour l'éleveur de les vendre pour la boucherie.

L'alimentation se fait à partir des céréales produites sur la ferme et céréales achetées. Dans tous les cas la ration se compose de céréales, de protéines 100% végétales et de minéraux. Pour répondre aux besoins des animaux et pour respecter l'environnement la ration évolue en fonction de l'âge : beaucoup de protéines pour les jeunes et moins de protéines et plus d'énergie pour les plus gros cochons.

3.1.2.7 *Le plan d'alimentation des animaux et abreuvement*

Dans chaque catégorie d'animaux, un plan d'alimentation biphasé sera appliqué ce qui permettra de diminuer la consommation d'eau des animaux, de réduire l'excrétion d'azote et de phosphate en adaptant l'aliment en fonction des besoins du stade physiologique de l'animal. Ceci permet de diminuer l'impact du projet sur l'environnement et ainsi d'être en référence par rapport aux meilleures techniques disponibles.

Une alimentation biphasé permet de réduire les rejets d'azote de 17% pour les reproducteurs et porcs d'engraissement, 9% pour les porcelets. Et pour les rejets de phosphore la réduction atteint : 21% pour les truies, 19% pour les porcelets, 31 % pour les porcs d'engraissement.

L'exploitant adapte et adaptera un plan d'alimentation biphasé, en fonction du stade physiologique des animaux. Ce plan d'alimentation permet d'optimiser au maximum l'alimentation en diminuant les rejets azotés et phosphorés dans les effluents : **c'est une technique dite des meilleures techniques disponibles.**

Tableau 4: consommation d'aliment et d'eau d'abreuvement pour l'atelier porc

	Aliment en tonnes		Eau en m3	
	Avant projet	Après projet	Avant projet	Après projet
Truies	217	288	1321	1752
Porcelets	131	248	348	660
Porcs Charcutiers	667	1265	1450	2750
TOTAL	1015	1801	3119	5162

3.1.3 Permis de construire

Le présent projet de création d'un bâtiment d'élevage fait l'objet d'un dossier de permis de construire. L'instruction est effectuée en parallèle au présent dossier ICPE (Voir Annexe 17).

